



NOUS CONTACTER (/NOUS-CONTACTER) ESPACE PIGISTES (HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/)

ESPACE CONSEIL NATIONAL (/USER)

Rechercher



CFDT-Journaliste amende le futur projet de loi sur la protection des sources des journalistes

le 23 juillet dernier, le ministère de la culture recevait l'Intersyndicale des journalistes. Un rendez-vous qui faisait suite à des courriers adressés par les organisations syndicales de journalistes CFDT-CFTC-CGC-CGT-FO-SNJ aux ministres de la Culture et de la Justice. Missives qui avaient aussi été envoyés au Premier ministre, au président de la République, ainsi qu'aux présidents de la commission des lois et de la culture de l'Assemblée nationale, au président de cette assemblée ainsi qu'au président du groupe socialiste et au Premier secrétaire du Parti socialiste. (La réponse de Matignon) (</sites/default/files/R%C3%A9ponse%20Valls%20loi%20sur%20protection%20des%20sources.pdf>)

Lors de cette entrevue avec Jérôme Bouvier, (conseiller médias de la ministre Fleur Pellerin et ex-journaliste) plusieurs sujets ont été évoqués :

- les photojournalistes,
- le droit syndical des candidats et élus à la Commission de la carte de presse (CCIJP)
- le projet de loi gouvernemental sur la protection des sources des journalistes. Sur ce sujet, notre ancien collègue a confirmé qu'**une nouvelle proposition était en préparation** sous l'égide des deux ministères (Communication-Culture et Justice) et a remis aux participants la mouture en cours d'élaboration (voir pièce jointe).

(</sites/default/files/protection%20des%20sources%20des%20journalistes%20Proposition%20de%20r%C3%A9daction%20minist%C3%A9re%20de%20la%20Culture%20et%20de%20la%20Communication%20et%20des%20Relations%20avec%20le%20Public%20-%202015%20-%202016%20-%202017%20-%202018%20-%202019%20-%202020.doc>)

Les propositions de CFDT-Journalistes...

Avant une réunion interministérielle au cours de laquelle devaient être effectués des arbitrages la CFDT a fait parvenir les amendements et correctifs qu'elle souhaitait voir insérer dans le texte dans l'intérêt de la profession

Le 28 juillet, la CFDT-Journalistes a exprimé sa satisfaction de voir la nouvelle proposition gouvernementale se situer comme une modification à la loi fondamentale du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. En effet, depuis trois ans, la tendance a été plutôt à introduire des dispositions sur la presse, les journalistes et autres informateurs (lanceurs d'alerte par exemple) dans des textes extérieurs à cette loi de référence depuis la IIIe République.

Cependant, la CFDT souhaite voir :

- mentionner en exergue du texte de loi que l'objectif est bien de concourir au libre exercice de la profession de journalistes, à la liberté de la presse et à la qualité de l'information du public ;
- rappeler qu'il s'agit de la protection des sources des "journalistes" ;
- définir qui est visé par cette protection (journalistes mais sans mentionner la détention de la carte de presse, mais en incluant tout "collaborateur" d'une rédaction ou d'un média quelle qu'en soit la nature) ;
- préciser les « sources » comme sources « physiques » (des personnes) mais aussi « matérielles », quelles que soient leurs formes et natures (carnet de notes, conversations téléphoniques, messages électroniques...) ;
- mentionner quelle autorité peut lever le secret des sources (à notre sens, elle ne peut qu'être judiciaire indépendante, donc magistrat instructeur)
- stipuler quelles sont les possibilités de recours (auprès de quelle autorité, dans quel délai, avec quelles sanctions à la clé) des "entités" dont le secret des sources aura été levé et qui serait en désaccord ; préciser que par "entité" ce peut être soit la personne dont les sources ont été violées, soit la rédaction (ce qui laisserait place dans un autre texte à la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle, dont une des capacités serait d'ester en justice dans le cadre de l'intérêt général de la profession), soit même le propriétaire du média.

Pour la CFDT-Journalistes, restent sujets à lourde caution, faute d'une précision suffisante qui nuit à la pertinence de la loi dans son application :

- l'intérêt supérieur de la Nation
- les atteintes à la personne humaine
- dans le cadre du secret-défense, ce qui tourne autour des centrales nucléaires et des sites protégés (Sévésco ?), objets particulièrement sensibles, non seulement en terme criminel, mais aussi industriel et écologique. A notre sens, ces lieux doivent être sujets à investigation journalistique et sont clairement à distinguer des sites militaires ;
- au même titre que la protection des agents de l'Etat est clairement mentionnée et justifiée, doivent être clairement garanties et protégées les investigations de nature économique, industrielle et scientifique (cf l'émission Cash Investigation ou autres..)

... et quelques autres questions

Pour la CFDT-Journalistes, le flou savamment entretenu depuis la rédaction et la présentation du projet de loi gouvernemental en Conseil des ministres en juin 2013 puis son retrait de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale mi- janvier 2014, quelques autres incertitudes doivent être levées :

- quelle est la période prévisible de discussion et d'adoption par les deux chambres parlementaires ?
- comment les deux ministères (Communication-Culture et Justice entendent-ils poursuivre le dialogue avec les organisations syndicales de journalistes ?
- les organisations syndicales de magistrats, avocats, ONG (Ligue des droits de l'homme, RSF, Reporters solidaires, Quadrature du Net...) sont-elles tenues informées présentement ? et consultées dans la phase préparant le dépôt du projet de loi ?

Maintenir la pression intersyndicale

Dans la foulée, la CFDT-Journalistes a fait connaître ses propositions aux autres composantes de l'Intersyndicale journalistes en proposant à chacune de continuer à maintenir la pression.

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 1

Tweeter

 Share

Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI (<http://www.odi.media/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse (<http://apcp.unblog.fr/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme (<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Les Assises du journalisme (<http://www.journalisme.com/>)

Fédération européenne des journalistes (<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Mentions légales site internet (/mentions-l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdomos (<http://www.cfdt-publihebdomos.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/francais-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)  (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (/~vanessa/cfdt/rss.xml)